

Le comité national de gestion des risques en agriculture a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dommages liés aux températures élevées du 28 juin 2019 ainsi que pour les dommages liés aux inondations des 22 et 23 octobre 2019.

Les agriculteurs sinistrés qui souhaitent déposer un dossier de demande d'indemnisation doivent le faire soit par mail, soit par courrier. Ce dossier est à déposer dans un délai de trente jours auprès de des services de la DDTM de l'Hérault – Bâtiment Ozone – 181 place Ernest Granier – CS 60556 – 34064 Montpellier cedex 02, **avant le 3 avril 2020**.

Mail : ddtm-telecalam@herault.gouv.fr - Tél : 04.34.46.60.51 ou 04.34.46.60.68

Ces documents sont également mis à disposition des exploitants sur le site de la préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Agriculture/Calamites-Agricoles>

Documents disponibles également en mairie